Délibération N°2023-28

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20230510-DCM2023-28-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Séance du 10 mai 2023

Date de la convocation :
05/05/2023

Date d'affichage :
05/05/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mai, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LEBIGOT Elodie, PLANQUE Yves (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), POREE Thierry (pouvoir donné à GUERARD Roland).

Secrétaire de séance : COSTARD Charlotte

Délibération n° 2023-28 : Demande de subventions pour l'éclairage de la salle de tennis

Le système d'éclairage de la salle de tennis est vétuste et ne fonctionne plus à certains endroits. Le club de tennis a demandé à la mairie de procéder aux remplacements des rampes d'éclairage. En effet il n'est plus possible aujourd'hui de remplacer les néons sur ce système vieillissant car ils ne sont plus commercialisés.

De plus, ce système étant énergivore la commune souhaite le remplacer par un système plus économique et plus écologique grâce à un éclairage en LED certifié CE.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet susmentionné ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, de la région Normandie, du Département de la Manche, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 10 mai 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-EGLISE R.F. (Manche)

Daniel DENIS